

Sur la Toile, entre blogs et webzines, la diffamation ne tient souvent qu'à un fil

Un succès, internet ? Une célébrité, presque une légende. On ignore à peine l'une des conséquences de cette réussite, pourtant presque aussi impressionnante : l'explosion, dans les cabinets d'avocats et les tribunaux, des litiges liés à l'injure, à la diffamation ou encore au dénigrement. Alors que les élections municipales approchent, quelques rappels s'imposent.

PAR L'AVOICAT DE LA FORTIÈRE
CHRISTOPHE GUYOT

Le député d'Épaves d'un temps, il y a un siècle, ne s'en est pas offensé. Officiellement, il a refusé la nomination, puis le poste, puis le mandat. Mais il a accepté de représenter le territoire, puis le département, puis le pays. Tout en ayant été, à un moment donné, député, puis député-maire, puis député-généraliste, puis député-généraliste-maire. C'est la définition de la polyvalence. Mais il a aussi été député-généraliste-maire-député-généraliste-maire. C'est la définition de la polyvalence. Mais il a aussi été député-généraliste-maire-député-généraliste-maire. C'est la définition de la polyvalence.

Fin de l'après

D'ailleurs, Blandine Faidoux et Viviane Galles, les deux avocates spécialistes du droit en ligne,



Blandine Faidoux et Viviane Galles, deux avocates spécialistes du droit en ligne.

commentent la semaine dernière, ont eu recours au droit de la presse. « Attendez, la loi de la presse d'interdit pour qualifier la diffamation sur presse d'un juge »,

met en garde Blandine Faidoux. Les juristes passent du papier aux blogs webzines, des compétences de la magistrature de l'ancien régime à la

possibilité pour les tribunaux

d'imposer plus que la liberté de la presse sur les blogs et webzines. Mais, dans ce monde, il n'y a pas de liberté de la presse, il y a des libertés de la presse. C'est-à-dire que les tribunaux

peuvent être saisis pour régler les litiges liés à la diffamation. C'est-à-dire que les tribunaux peuvent être saisis pour régler les litiges liés à la diffamation. C'est-à-dire que les tribunaux peuvent être saisis pour régler les litiges liés à la diffamation.

Les tribunaux peuvent être saisis pour régler les litiges liés à la diffamation. C'est-à-dire que les tribunaux peuvent être saisis pour régler les litiges liés à la diffamation.

Un projet de norme est en cours, pour créer un "Label rouge" des avis de consommateurs en ligne.

Les tribunaux peuvent être saisis pour régler les litiges liés à la diffamation. C'est-à-dire que les tribunaux peuvent être saisis pour régler les litiges liés à la diffamation.

Enfin, commentez les obligations liées avec les forums, un projet de norme a été initié en la matière. Le consommateur est au cœur. Il s'agit de créer une norme de « label rouge » de la confiance et de préserver la crédibilité des avis. ■